

Décès

Je soussigné (e) adhérent(e) de la CEPM, à jour de ma cotisation annuelle pour l'année en cours, sollicite une aide « décès » auprès de la CEPM.

Je prends bonne note que cette aide peut être allouée à l'adhérent pour les cas suivants :

- décès de l'adhérent
- décès d'un conjoint
- décès d'un enfant à charge
- décès d'un enfant mort né sur présentation du justificatif des frais d'obsèques
- décès du père ou de la mère
- décès des ascendants et descendants à charge, sur justification.

Sont considérés à charge les personnes dont l'ayant droit bénéficie d'une déduction directe ou indirecte sur l'impôts des personnes physiques

Dans tous les cas, une seule aide peut être allouée pour le décès touchant plusieurs adhérents d'une même famille. Celle-ci est répartie entre les ayants droits.

Date et signature du demandeur adhérent :

Pièces à fournir lors de l'instruction du dossier dans nos locaux :

- acte de décès (original)
- livret de famille du défunt (original)
- avis d'imposition (original)
- frais d'obsèques (original). Quand le secours est versé à un tiers lors du décès de l'adhérent.
- avis d'imposition N-1 (original). Sans cet avis d'imposition la prestation minimale sera versée sans possibilité de revalorisation ultérieure.